



# Règlement intérieur



Pour bien vivre ensemble, dans un climat serein et propice aux apprentissages, nous demandons à chaque famille, avec ses enfants, de prendre connaissance de ce règlement intérieur.

## DOMAINE 1 – ORGANISATION DE L’ÉTABLISSEMENT

### HORAIRES

Semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi)

**Horaires de l’école :** - Matin : 8H50-12h - Après-midi : 13h15-16h30  
**Horaires du portail :** - Matin : 8H40-8H50 - Après-midi : 16H30-16h40

Le portail est ouvert 10 minutes avant le début des cours.

Merci de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la journée. En cas de non-respect régulier, un rappel sera effectué auprès des familles concernées.

**Tout retard de plus de 5 minutes après la fermeture du portail n'est pas accepté.** Vous devrez nous fournir un billet de retard. Au bout de 3 retards dans la période, cela sera notifié comme un manquement à l'assiduité scolaire. Merci de votre compréhension.

### ABSENCES DES ELEVES

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

En cas de maladie ou d'absence imprévue de votre enfant, vous devez prévenir l'école **le plus tôt possible** par téléphone. Cette absence devra être justifiée par un écrit au retour de l'enfant. Pour cela et pour les absences prévues, **merci d'utiliser les billets d'absences ci-joints dans le carnet.**

Une absence programmée (rendez-vous médical...) doit être précisée par un billet d'absence **en amont** du rendez-vous.

**Les absences répétées ou injustifiées nous obligent à en informer les autorités académiques.** En cas d'absence d'au moins deux jours pour raisons personnelles sur temps scolaire, les parents devront en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Une copie de ce courrier devra être adressée au chef d'établissement.

Il a été convenu en équipe éducative qu'aucune leçon ou exercice ne sera donné à l'élève durant son absence.

**Toute absence de votre enfant devra être signalée par vos soins, au périscolaire et à la mairie en ce qui concerne la restauration municipale et/ou la garderie.**

## ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

**L'équipe éducative de l'école, dirigée par le chef d'établissement, est composée d'une part des enseignants, et également des personnels employés par l'OGEC.**

La direction est assurée par Charlotte GENET. Claudie GABORIT assure des missions au nom du chef d'établissement. Elle est la référente de l'école en l'absence du chef d'établissement.

**La constitution des classes** est de la seule responsabilité de la cheffe d'établissement en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfant par année. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

**Les parents s'engagent** à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative. Ils s'engagent également à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques, sportives et éducatives menées par l'établissement.

## PROJET D'ANIMATION PASTORALE

L'école est ouverte à tous dans le respects des engagements et des croyances religieuses de chacun. Le projet pastoral de l'établissement est établi autour des axes : comprendre, choisir, croire et célébrer.

### **En maternelle et CP :**

L'éveil à la fois est effectuée par les enseignantes à partir des fêtes religieuses (Noël, Pâques ...), d'occasions diverses (baptême, mariage ...). Des temps adaptés à leur âge, où ils découvrent des gestes de partage.

**À partir du CE1**, deux parcours sont proposés aux élèves :

**Parcours 1** : avec les temps de catéchèse. Ces temps se déroulent durant 1 heure par semaine et proposent de faire découvrir qui est Jésus et faire grandir une vie de Foi chez l'enfant. Ces temps se vivent avec l'aide des catéchistes volontaires et des enseignants, en lien avec la communauté paroissiale. Un enfant non baptisé peut faire de la catéchèse. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2 (ou en CM), il devra avoir suivi au moins deux années de catéchèse complètes. La profession de foi est proposée en CM2.

Pour les élèves de CE1, nous avons fait le choix de rendre la première séance de catéchèse obligatoire. Cela permet à chaque enfant de découvrir les deux parcours proposés et de faire ensuite un choix éclairé.

**Parcours 2** : avec les temps de culture religieuse. Les cours de culture religieuse se déroulent durant 1 heure par semaine (même moment que la catéchèse) et sont assurés par une enseignante. Ces temps visent à donner l'enfant des connaissances culturelles sur les religions. Ce parcours ne permet pas de préparer les sacrements (Eucharistie,...) ni la Profession de Foi.

## RETRIBUTIONS

Les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

## DOMAINE 2 – VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

### RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

Au sein de l'établissement, le RESPECT est une priorité, envers tous les adultes de l'école, les autres enfants ainsi que les biens.

**a) Les personnes :** Tous les actes de violence verbale e/ou physique, de vandalisme, attitudes insolente ou vulgaire seront sanctionnées. Tout **manquement** aux règlement intérieur sera **signalé au parents**.

L'élève peut dans certain cas : être prié d'aller s'asseoir temporairement, être écarté d'une activité, être déplacé dans une autre classe, être réprimandé verbalement ou par écrit.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions **graduées et adaptées selon, l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés**

- Tout comportement de l'élève contraire aux règles de respect et de vie collective donnera lieu à un rappel à l'ordre et à un avertissement oral. En cas de répétition, un avertissement écrit sera adressé à la famille et un entretien sera organisé avec la direction. Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion temporaire de l'école pourra être envisagée. En dernier recours, une exclusion définitive pourra être prononcée par un conseil de discipline (composé de représentants de l'équipe enseignante et des associations de parents) réuni à cet effet.

**b) les biens :** En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu, l'objet devra être réparé ou remboursé.

Pour que l'élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes **l'approuvent** et qu'un **climat de confiance existe avec l'équipe éducative. Toute rupture de confiance entre l'équipe éducative et la famille fera l'objet d'une rencontre afin d'accompagner la famille à trouver un autre établissement pour leur(s) enfant(s)**.

### OBJETS INTERDITS

Afin d'éviter les conflits ou même les vols, il est interdit d'apporter des objets personnels (cartes Pokémon, gadget de grande surface, cahiers de l'amitié...) et/ou de valeur (bijoux...) ainsi que des équipements numériques (montres connectées...).

Tout objet jugé dangereux est interdit.

En cas de perte ou de vol, l'école ne sera pas tenue pour responsable.

### TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant devra porter :

- ⌚ des chaussures adaptées à l'école et qui tiennent bien le pied (pas de tongs, chaussures à talons ou non attachées à la cheville ...)
- ⌚ une tenue qui respecte l'intimité de chacun (éviter les vêtements trop courts ou décolletés)
- ⌚ une tenue adaptée lors des activités physiques

Les vêtements oubliés seront à récupérer, sans tarder. Les vêtements non marqués seront stockés à l'école et le cas échéant pourront être donnés à des associations.

## DOMAINE 3 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

### MALADIE

**La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école**, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l'enseignant. De plus, l'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants, **même avec l'ordonnance du médecin**.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

La famille devra informer l'établissement en cas de **maladie contagieuse** et de présence de **poux** dans la chevelure de leur enfant.

## DOMAINE 4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

### RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS

Réunions de classe : il est prévu en début d'année des réunions de classe dont le but est d'informer les parents sur la conduite de la classe et des activités scolaires.

Entretiens individuels enfant/parents/enseignant : ces entretiens peuvent être à l'initiative des parents ou des enseignants. Au moins une rencontre est effectuée dans l'année scolaire. Un rendez-vous est convenu en fonction des disponibilités de chacun.

En cas de famille séparées : un seul rendez-vous ne sera organisé. Les parents s'engagent à assister ensemble au rendez-vous, pour le bien du suivi de leur enfant.

Transmission des bulletins scolaire : les bulletins scolaires seront envoyés début février et fin juin avant les vacances de février et les vacances d'été. Les familles s'engagent à prendre connaissance des bulletins, de les signer et de les retourner aux dates demandées.

### COORDONNÉES

Il est important de pouvoir vous joindre par téléphone (enfant malade, accident ...). Les coordonnées téléphoniques doivent donc toujours être à jour.

Merci donc de nous signer, par écrit, tout changement. Pensez aussi à nous prévenir en cas de changements concernant le car, le restaurant scolaire ...

### PARTENARIAT ÉDUCATIF ÉCOLE / FAMILLE

L'établissement et les familles se réfèrent au projet éducatif et à la charte éducative de confiance pour « entretenir des relations cordiales et constructives ».

L'équipe éducative s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

### CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour les enfants en âge de comprendre, ce règlement, valable pour la présente année scolaire, devra être lu en famille par les parents. Il est consultable sur le site internet de l'école.

Pris connaissance le : ..... Signatures parent(s) et enfant(s) :